

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02/12/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
26/11/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Josiane Grès, Denis Guiraud, Samuel Tournier ;

Procurations : Denis GUIRAUD à Fabienne SALESSES
Samuel TOURNIER à Véronique JALRAN

Secrétaire de Séance : Emmanuel TOURNEMIRE.

Rénovation parc Eclairage-public

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant H.T. des travaux s'élève

- pour la tranche 1 à 31 200,00 €
- pour la tranche 2 à 31 850,00 €
soit un total de **63 020,00 €**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **350 € par luminaire soit**

- pour la tranche 1 15 750,00 €.
- pour la tranche 2 16 800,00 €.
pour un total de 32 550.00 €

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 12 610,00 €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA.

Dans ce cadre, le SIEDA mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 75 624,00 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 32 550,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif,
- de renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 75 624 €,
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 32 550,00 €,
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux,
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A,**
- de renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT		63 020,00 €
Participation SIEDA	32 550,00 €	
Participation prévis. Etat	17 866,00 €	
MAIRIE autofinancement	12 604,00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSE

